

### Secrétariat

Cécile LEPAN

Tel : 02 62 94 72 42

mail : [comite-eau-biodiversite-reunion@developpement-durable.gouv.fr](mailto:comite-eau-biodiversite-reunion@developpement-durable.gouv.fr)

## Feuille de route

Votée en séance plénière du 25 juin 2019

A La Réunion, le SDAGE est élaboré par le Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB), qui a créé en son sein une commission planification chargée de lui préparer les avis relatifs à l'élaboration du SDAGE à lui soumettre. L'organisation et le suivi de l'ensemble de la démarche de révision du SDAGE et du PdM sont assurés par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et l'Office de l'eau qui constituent « l'équipe projet du bassin ».

### 1. Rappel des enjeux

L'objectif de la Directive Cadre sur l'Eau est que l'ensemble des masses d'eau soient en bon état en 2027. Une seule exception à cet objectif est possible : il s'agit du cas où l'ensemble des mesures pour atteindre ce bon état seraient réalisées, et comme le temps de réponse du milieu naturel n'est pas immédiat, ce bon état mettrait un temps supplémentaire à être atteint, dépassant l'année 2027.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification organisé en trois volets :

- il définit les **orientations** permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- il fixe ensuite les **objectifs de qualité et de quantité** à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau, eaux souterraines, eaux côtières ;
- il détermine enfin les aménagements et les **dispositions nécessaires** pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin d'atteindre les objectifs fixés.

Le SDAGE est complété par les documents suivants:

- le programme de mesures (PDM), déclinaison opérationnelle qui identifie les principales actions et mesures (réglementaires, financières et contractuelles) à conduire pour atteindre les objectifs fixés,
- la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

Les enjeux et la portée du SDAGE sont très importants, car de nombreux documents (documents de planification urbaine, autorisations administratives, etc.) doivent être compatibles avec le SDAGE ou conformes aux SAGE (déclinaisons locales des SDAGE).

Par exemple, les schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE. C'est également le cas des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des cartes communales, directement, ou indirectement via les SCOT. (cf. article L.111-1-1 du code de l'urbanisme)



### 2. Objectifs

La commission planification participe à l'élaboration du SDAGE 2022-2027 de La Réunion. Elle éclaire sur les enjeux des décisions et avis à adopter. Validée lors de la séance du CEB du 06 février dernier, elle conduira les travaux suivants :

1. l'élaboration du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027** ainsi que les travaux y afférant : réalisation de l'état des lieux des masses d'eau, registre des zones protégées, consultations du public, adoption du SDAGE.
2. l'élaboration du **programme de mesures 2022-2027**.

### 3. Moyens

Pour le cycle 2022-2027, sur le plan méthodologique, la révision du SDAGE se base sur :

- les résultats de la consultation du public, (02 novembre 2018– 02 mai 2019) sur les questions importantes et les enjeux en lien avec l'eau
- l'état des lieux du bassin Réunion en cours de finalisation au moment de la rédaction du présent document ;
- le niveau d'avancement du SDAGE et du PdM 2016-2021, notamment le bilan à mi-parcours du PdM ;

Le CEB élabore le SDAGE. Pour cela il s'appuie sur une équipe projet qui organise, coordonne et pilote la réalisation des livrables. Cette équipe est constituée de la DEAL et de l'Office de l'eau. Par ailleurs, l'association des acteurs du territoire tout au long de la rédaction de la mise à jour du SDAGE et du PDM revêt un caractère important pour l'appropriation des analyses produites sur le bassin. Cette association passe par un processus de construction partagé au niveau technique et une concertation avec les acteurs institutionnels qui se traduit sur le terrain par la mise en place d'ateliers co-working thématiques (SDAGE) et d'ateliers dans les territoires (PDM).

L'ensemble des livrables attendus est listé en annexe 1.

Réunions de la commission : 3 à 4 fois par an

### 4. Calendrier

Les documents doivent être approuvés par le Préfet avant le **22 décembre 2021**. Pour ce faire, les travaux préparatoires ont déjà débuté et se poursuivront encore pendant 3 ans :

- avancement du programme de mesure 2016-2021 (bilan à mi-parcours) réalisé fin 2018,
- consultation du public et des acteurs du territoire sur les « questions importantes », c'est-à-dire les grands enjeux auxquels le SDAGE doit répondre, entre le 2 novembre 2018 et le 2 mai 2019,
- état des lieux des masses d'eau réalisé en 2018-2019. Cet état des masses d'eau devrait être validé par le **CEB en octobre/ novembre 2019**.
- élaboration participative du SDAGE et des documents associés entre juin 2019 et juin 2020
- étapes d'avis sur le projet de SDAGE stabilisé (**CEB**, préfet coordonnateur de bassin, évaluation environnementale, CGEDD, etc.) **en juin 2020**.
- consultation du public et des acteurs du territoire sur le SDAGE et ses documents associés entre novembre 2020 et mai 2021
- mise à jour du projet de SDAGE par la prise en compte des avis exprimés, entre juin et septembre 2021
- adoption du SDAGE et des documents associés par le **CEB en octobre 2021**
- approbation du SDAGE et des documents associés par le préfet en décembre 2021

la commission sera en place jusqu'en décembre 2021, date prévue pour la signature de l'arrêté approuvant le SDAGE.

### ANNEXE 1 : LISTE DES LIVRABLES

L'ensemble des livrables est contenu ci-après :

#### 1- SDAGE

- 1-1 Synthèse des enjeux prioritaires « questions importantes »
- 1-2 État des eaux 2019
  - 1-2-1 État des cours d'eau
  - 1-2-2 État des plans d'eau
  - 1-2-3 État des eaux de transition
  - 1-2-4 État des eaux souterraines
  - 1-2-5 État des eaux littorales
- 1-3 Objectifs environnementaux par masse d'eau
- 1-4 Registre des zones protégées, liste des masses d'eau fortement modifiées et projet d'intérêt généraux et les objectifs correspondants
- 1-5 Orientations et dispositions
- 1-6 Démarche d'adaptation aux changements climatiques

#### 2- Documents d'accompagnement du SDAGE

- 2-1 Présentation synthétique du bassin
  - 2-1-1 Résumé de l'état des lieux (caractérisation socio-économique, risque de non atteinte des objectifs environnementaux...)
  - 2-1-2 Inventaire des polluants
  - 2-1-3 Résumé du registre des zones protégées
  - 2-1-4 Bilan de la mise en œuvre des SAGE
- 2-2 Résumé du programme de mesures
- 2-3 Résumé du programme de surveillance
- 2-4 Dispositif de suivi de mise en œuvre du SDAGE (tableau de bord)
- 2-5 Résumé des dispositions prises pour la consultation du public et l'autorité environnementale
- 2-6 Synthèse des méthodes et critères ayant servi à l'élaboration du SDAGE
- 2-7 Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)

#### 3- Programme de mesures (PdM)

- 3-1 Évaluation du programme de mesures antérieur
- 3-2 Élaboration des mesures

#### 4- Évaluation environnementale